

13-01-2020 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière tenue le 13 janvier 2020, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, la conseillère et les conseillers: Richard Fournier, Roland St-Pierre, Micheline Morin, Normand St-Laurent et Réjean Hudon.

Le conseiller Réjean St-Laurent est absent.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 2 et du 19 décembre 2019
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
 - a) Les Grands Amis de la Vallée
6. Invitations
 - a) Banquet de la MRC de La Matapédia
7. Demandes de don et d'appui
 - a) Salon des Mots
8. Transport adapté
9. Chlorure de calcium pour 2020
10. Programmation finale TECQ – 2014-2018
11. Assemblée publique de consultation – règlement 226
12. Adoption du règlement 226
modifiant le plan d'urbanisme (règl. 162-04)
13. Assemblée publique de consultation – règlement 227
14. Adoption du règlement 227
modifiant le règlement de zonage (règl. 164-04)
15. Adoption du règlement 228
concernant l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2020
16. Consommation d'eau potable
17. Prochaine réunion régulière du conseil – 3 février 2020
18. Questions de l'assemblée
19. Levée de la réunion

01-20

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

02-20

Adoption des procès-verbaux

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 2 et 19 décembre 2019 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

03-20

Adoption des comptes

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Bell Mobilité, #9923-11-2019, cellulaire novembre	91.36
Hydro-Québec, #648702074370, éclairage public nov.	181.48
MRC de La Matapédia, quotes-parts séc. civ. volet 1 et 2	2 554.84
Ent. Clermont Gauvin, 2 ^e vers. déneigement décembre	18 015.43
Télus, #1347-11-2019, CPESTP novembre	107.99
Télus, #3101-12-2019, camping décembre	66.95

COMPTES NON PAYÉS

9385-3117 Québec inc. #1519-1520, 3 collectes décembre	1 297.99
Anicet Fournier, 2 ^e vers. dén. cours mun, et dén. divers nov et déc 2019	528.88
Biblio du Bas St-Laurent, lic. et cot. annuelle 2020 symphony	2 152.33
Cain Lamarre, #7090-72-73, constats infractions	137.97
Clérobéc, #37982-38294, matériaux divers	193.11
Conception Pronatek, 19-209, surfaceuse patinoire	517.39
Croix-Rouge Canadienne, #537082, ent. service sin. 2020-2021	170.00
Dicom, #94300648, cueillette mat. travaux futurs aqueduc	10.10
Exc. Marcel Perreault, #4831-4833-4835, loc. pelle biomasse	1 460.17
Fonds d'info. terr., #201903256130-201903744058, mutation	16.00
Hamster, #751765-752413, fournitures de bureau	274.68
Hydro-Québec, #653202079490, éclairage public décembre	187.21
Hydro-Québec, #644202101334, CPÉSTP décembre	285.27
Hydro-Québec, #619002355429, garage municipal décembre	116.84
Hydro-Québec, #619002355428, Hôtel de Ville décembre	361.22
Hydro-Québec, #682002305747, 2 ^e compteur CPESTP décembre	104.19
Hydro-Québec, #677502309131, camping décembre	242.67
Hydro-Québec, #619002355430, système pompage décembre	450.48
Hydro-Québec, #619002355431, station pompage décembre	283.79
Hydro-Québec, #692801858086. champ d'épuration décembre	107.73
Kopilab, #255368-255526, cartouche imprimante + photocopieur	655.04
Lavery Avocats, #1418212, hon. services prof. au 28 nov. 2019	574.88
Les éditions juridiques, #339015, renouv. services 2020-2021	68.99
Les Entreprises Clermont Gauvin, #479, réparation route rang 7	241.45
Les Entreprises Plourde, #1078835, essence	157.00
Les Marchés Tradition, #852765-854515-855976-470126, articles de nettoyage, buffet budget	280.45
MRC de la Matapédia, #22089-22090-22127-22183, hon. et q-p divers	6 078.00
Petite Caisse, # 149342-149387-149432, médiapostes	96.00
RPF, #70027-70100, ajust facture #69386 et entrée élec. église	-1 015.57
SNC-Lavalin, #1462721, hon. prof. chambre mesure débit au 27 nov. 2019	10 205.47
Sonic, #13878-13879-13667-13668, huile chauff. église et hôtel de ville	4 933.11
Télus, #3023-12-2019, hôtel de ville décembre	46.76
Télus, 1347-12-2019, CPESTP décembre	107.99
Transport Rock Gagné, #37, gravier pour biomasse	1 368.51
Transport Rock Gagné, #39, parc intergénérationnel	877.59

04-20

Banquet de la MRC de la Matapédia

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise 4 personnes à représenter la municipalité de Saint-Cléophas au banquet de la MRC de La Matapédia, soit, le maire Jean-Paul Bélanger et sa conjointe ainsi que le conseiller Roland St-Pierre et sa femme. Ledit banquet aura lieu samedi le 18 janvier 2020 à Albertville. Les frais de déplacement seront remboursés par la municipalité.

05-20

Salon des Mots de La Matapédia

Proposé par Micheline Morin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de participer financièrement par un montant de 25\$ au 10^{ième} Salon des mots de La Matapédia qui aura lieu à Sayabec le 1^{er}, 2 et 3 mai 2020.

06-20

Transport adapté

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas contribue financièrement par un montant de 500\$, tel que prévu au budget de l'année 2020, pour le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de La Matapédia, administrée par "Transport La Caravelle Inc."

07-20

Chlorure de calcium pour 2020

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas accepte l'offre de service des Aménagements Lamontagne inc. au coût du 0.37\$/litre plus les taxes applicables pour l'achat et la pose de 20 000 litres de chlorure de magnésium liquide 35% (abat-poussière) sur une longueur de ± 6 kilomètres. Les 20 000 litres seront séparés en deux parties, soit, 10 000 en début de saison et 10 000 à la fin de la saison.

08-20

Programmation finale TECQ – 2014-2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

Par conséquent, il est proposé par Micheline Morin et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

MENTION SPÉCIALE

L'assemblée publique de consultation concernant l'adoption du règlement 226 modifiant le plan d'urbanisme (162-04) a lieu en cet instant. Aucune question n'est posée par les citoyens.

09-20

Adoption du règlement numéro 226 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04)

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

Considérant que la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 226 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PROVINCE DE QUÉBEC - MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 226 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 162-04)**

ARTICLE 1 PLAN D'AFFECTATION

Le *plan d'affectation à l'échelle 1:20000 du plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04)* est modifié par l'insertion d'une affectation *îlot déstructuré* à même une partie du lot 4 347 446 située dans l'affectation agricole viable de manière à connecter deux affectations *îlot déstructuré* situées au sud-ouest du périmètre urbain. Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

MENTION SPÉCIALE

L'assemblée publique de consultation concernant l'adoption du règlement 227 modifiant le règlement de zonage (164-04) a lieu en cette réunion. Plusieurs questions sont posées par les citoyens; le maire, les membres du conseil et la directrice générale y répondent du mieux de leurs connaissances. Des citoyens déposent une pétition nommée "Pétition contre le règlement rendant légale l'implantation d'une mégaporcherie qui serait adopté le 13 janvier 2020". Ladite pétition est signée par 168 personnes et demande le report de l'adoption du PROJET de règlement 226 et 227. À la suite de cette assemblée publique, veuillez prendre connaissance de la résolution 10-20 pour connaître la décision du conseil municipal.

10-20

Demande d'un nouveau délai pour l'adoption d'un règlement de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia

Attendu qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas doit, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

Attendu que le règlement 2018-07 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia portant le numéro 01-2001 est entré en vigueur le 27 février 2019, soit le jour de la signification par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un avis attestant que le règlement numéro 2018-07 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement;

Attendu que la municipalité de Saint-Cléophas est dans l'impossibilité d'adopter un règlement de concordance dans le délai prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la ministre peut accorder un nouveau délai ou fixer un nouveau terme, à la demande d'une municipalité en défaut, selon les conditions qu'elle détermine.

En conséquence, il est proposé par Micheline Morin et résolu à l'unanimité de demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fixer un nouveau délai à l'intérieur duquel la municipalité de Saint-Cléophas devra adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia nouvellement modifié par le règlement 2018-07 et ceci, afin de satisfaire la requête des citoyens et leur laisser le délai demandé pour qu'il puisse prendre information auprès des instances souhaitées.

